



Etablissement Public de coopération intercommunale
Siège: 22, rue des MOULINS 14470 REVIERS

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 18 Février 2013

Présents :

Mesdames et Messieurs les délégués des communes suivantes :

AMBLIE : LAVISSE Jean-Pierre – **BENY SUR MER** : DELALANDE Hubert, MAUGER Nathalie - **COLOMBIERS SUR SEULLES** : CAUMONT Robert, RICHARD Hervé – **COULOMBS** : HIMBAUT Régis, LE DORNAT Cédric - **CREULLY** : BERON Jean-Paul, GILLES Dominique – **CULLY** : de SEZE Jean-Charles, COLLIN Jean-François - **FONTAINE-HENRY** : CAILLIERE Philippe, JEAN Christian – **LANTHEUIL** : LEU Gérard, BEAU Frédéric - **MARTRAGNY** : LAURENT Philippe, BOURDON Thierry - **REVIERS** : FRAS Laurence, GUERIN Daniel – **RUCQUEVILLE** : DAIREAUX Alain, BOS Maryse – **SAINT-GABRIEL-BRECY** : FERAL Pierre, THOMAS Hubert – **THAON** : MAURY Richard, ISABEL Jean-Pierre – **TIERCEVILLE** : DESOULLE Jacques, REY Lionel - **VILLIERS LE SEC** : CARRE Jacky.

Représentée :

AMBLIE : LEBESNERAIS Catherine.

Absent :

VILLIERS LE SEC : JULIEN Yves.

Secrétaire de séance : MAUGER Nathalie.

Rappel de l'ordre du jour :

1. Présentation, par un piégeur agréé, de la lutte contre les ragondins et les rats musqués pratiquée localement
2. Demandes de subvention au titre de la DETR
3. La réforme des rythmes à l'école primaire
4. Bassin versant de Tierceville
5. Ressources humaines : modification d'un poste
6. Carrefour de l'extension de la zone d'activités de Creully : convention avec le Conseil général.
7. Circuit de randonnée équestre
8. Convention relative à l'ATESAT
9. Questions diverses : information sur les procédures de classement et de déclassement des voies communales et départementales, rapport sur l'absentéisme du personnel...

Le compte rendu du conseil communautaire du 28 janvier 2013 est approuvé à l'unanimité.

1. LUTTE COLLECTIVE CONTRE LES RAGONDINS ET LES RATS MUSQUES :

Au cours de la séance du 17 décembre 2012, le Conseil communautaire a assisté à la présentation de la lutte collective contre les rongeurs aquatiques par la Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles (FREDON).

Conscient de la nécessité d'organiser, pour des raisons sanitaires, environnementales et agricoles, la lutte contre les ragondins et les rats musqués, mais jugeant le coût de la participation à la FREDON trop élevé, le conseil communautaire avait décidé de différer sa décision et de prolonger la réflexion en rencontrant des représentants des piégeurs agréés et des chasseurs qui pratiquent cette lutte localement.

Ainsi, Jean LAIR, piégeur agréé et chasseur, ainsi que Stéphane BERNIER, technicien à la fédération des chasseurs, ont été invités. Ils ont présenté au conseil communautaire les modalités de la lutte telle qu'elle pourrait être pratiquée par nos propres moyens, sur notre territoire. Ils ont rappelé la nécessité de cette lutte, compte tenu des nuisances générées par la présence et la rapide colonisation des ragondins et des rats musqués.

Ils ont expliqué que le piégeage de ces rongeurs aquatiques, par le moyen d'une cage dite « boîte à fauve », n'était pas soumis à l'obligation d'un agrément préfectoral. Ils ont conseillé néanmoins de faire suivre la formation de piégeur à l'un des agents de la CdC. Cette formation, qui dure 16 heures et se déroule sur deux samedis consécutifs, en juin ou octobre, est dispensée gratuitement par la Fédération départementale des chasseurs. Ils ont conseillé également d'adhérer, pour une cotisation annuelle de 15 €, à l'association des piégeurs, ce qui permettrait d'obtenir des conseils et des prêts de cages.

Le relevé quotidien des pièges étant obligatoire, la présence de bénévoles sur place est indispensable. L'investissement dans des congélateurs comme le préconisait la FREDON n'est pas nécessaire, les cadavres pouvant être enterrés aussitôt avec de la chaux.

La lutte contre les ragondins et les rats musqués étant un enjeu de salubrité publique, le Conseil général l'indemnise.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de pratiquer cette lutte à l'échelle de

son territoire et par ses propres moyens, en prenant l'attache des associations de piégeurs et de chasseurs.

2. ENGAGEMENT DE TROIS INVESTISSEMENTS ET DEMANDES DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR :

Par arrêté du 27 décembre 2012, le Préfet a arrêté les catégories d'opérations susceptibles de recevoir une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR). Il s'agit des équipements scolaires du premier degré, des travaux de voirie, des investissements dans le domaine économique et dans le domaine social.

Les Communautés de communes peuvent présenter trois dossiers par ordre de priorité. Pour ce qui concerne les équipements scolaires du premier degré, le taux de la subvention sera de 30 à 50 %. Pour ce qui concerne les travaux de voirie, il sera de 20 à 25 %. La date limite de dépôt des demandes est fixée au 28 février 2013.

Les plafonds de dépenses subventionnables ont été reconduits :

- 1 000 000 € pour les constructions scolaires
- 500 000 € pour les travaux de voirie

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, par 23 voix favorables, 1 voix contre et 5 abstentions, décide de déposer des demandes de D.E.T.R. pour trois projets prêts à démarrer dans l'année, dans l'ordre suivant :

1. RESTAURANT SCOLAIRE DU R.P.I. DE COULOMBS

Les élèves du R.P.I. de Coulombs (regroupant les communes de Coulombs, Cully, Martragny, Rucqueville et St Gabriel-Brécy), sont scolarisés à Coulombs pour ce qui concerne les élémentaires et à Martragny pour ce qui concerne les maternelles. Ce site n'est pas équipé de structure permettant aux enfants de déjeuner sur place le midi. Ainsi, en plus des déplacements nécessaires pour se rendre à l'école, les enfants sont contraints de reprendre un bus le midi pour se rendre au restaurant scolaire de Ste Croix Grand Tonne. La pause méridienne, qui devrait être un moment de détente et d'activités périscolaires, se trouve gommée par ce temps de déplacement, générateur de tension et de fatigue.

Pour y remédier, il est proposé au Conseil communautaire de décider la construction d'un restaurant scolaire à Coulombs.

Le plan prévoit un réfectoire, une salle de repas pour les enseignants, une salle de réchauffe, une laverie, une chaufferie, des

vestiaires, des sanitaires, des entrées, un dégagement, pour une surface totale de 235m².

Le coût pour le bâtiment est estimé à 347 243,81 € HT / 415 303.59 € TTC. Ce prix est limité à la stricte construction et n'inclut pas les aménagements extérieurs, le mobilier, le matériel, les frais de raccordement aux réseaux, les assurances, les études de sols et les honoraires des bureaux de contrôle. A ce montant, il convient d'ajouter celui des honoraires de l'architecte, de l'économiste et des bureaux d'étude électrique et thermique de 7.45%, soit 25 869,66 € HT / 30 940,11 € TTC. Le coût total de la construction du bâtiment est donc de 373 113.47 € HT / 446 243.71 € TTC.

Les travaux de VRD, qui desserviront également les classes dont la construction est prévue ultérieurement, sont estimés à 554 773.83 € HT / 663 509.50 € TTC. A ce montant, il convient d'ajouter celui des honoraires de 17 210 € HT / 20 583, 16 € TTC. Le coût total estimé des VRD est donc de : 571 983.83 € HT / 684 092.66 € TTC.

Le montant global est de 945 097.30 € HT / 1 130 336.30 € TTC

Cette opération, qui débutera en 2013, peut être financée de la façon suivante :

D.E.T.R: $945\ 097.30 \times 40\ \% = 378\ 038,92\ \text{€}$

FCTVA : $1\ 130\ 336.30\ \text{€ TTC} \times 15,482\ \% = 174\ 998.66\ \text{€}$

Emprunt : 577 298.72 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'engager la construction d'un restaurant scolaire à Coulombs, d'un montant total estimé à 945 097.30 € HT / 1 130 336.30 € TTC, à autoriser le Président à solliciter une Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux auprès des services de l'État, d'un montant de 378 038.92 €, à effectuer toute démarche et signer tout document en exécution des décisions prises.

Les dépenses et les recettes seront inscrites au budget 2013.

2. GARDERIE DE CREULLY :

Le service de garderie de l'école de Creully est organisé actuellement dans deux classes mobiles. Celles-ci étant très vétustes, il est proposé au conseil communautaire de procéder à leur démolition et de construire un bâtiment mieux adapté.

Afin de répondre aux besoins, il est prévu d'y aménager deux salles de garderie, un dortoir, une salle d'activités, deux pièces de rangement, un bureau, un accueil, des sanitaires, des locaux techniques, un abri pour les deux roues et un auvent, pour une surface totale de 300 m². La durée des travaux sera de sept mois. La garderie devrait être opérationnelle en janvier 2014.

Le coût prévisionnel pour la seule construction du bâtiment est de 293 853 € HT / 351 448 € TTC. Sont exclus de ce chiffrage le mobilier, l'aménagement des abords, les raccordements aux réseaux, les honoraires des bureaux d'étude et de contrôle, les assurances. Les honoraires de maîtrise d'œuvre sont estimés à 20 477 € HT / 24 490 € TTC. La dépense totale est de 314 330 € HT / 375 938 € TTC.

Plan de financement :

Dépenses : 314 330 € HT / 375 938 € TTC.

Recettes : 375 938 € se décomposant ainsi :

- DETR : 314 330 € HT x 25% = 78 582 €
- FCTVA : 375 938 € TTC x 15.482% = 58 202 €
- Emprunt : 239 154 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'engager la construction d'une garderie à Creully d'un montant estimé à 314 330 € HT / 375 938 € TTC, à autoriser le Président à solliciter une Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux auprès des services de l'Etat, d'un montant de 78 582 €, à effectuer toute démarche et signer tout document en exécution des décisions prises.

Les dépenses et les recettes seront inscrites au budget 2013.

3. TRAVAUX DE VOIRIE

La commission Voirie a répertorié les besoins en réfection de voirie des différentes communes, à inscrire dans le programme 2013.

Sont concernées les communes d'Amblie, de Creully, de Lantheuil, de Martragny, Reviere, Thaon et Tierceville, (*se reporter aux tableaux annexés*).

Les estimations de dépenses avant appel d'offres sont les suivantes :

- Total de la tranche ferme : 264 114 € HT / 315 880.34 € TTC
- Honoraires : 3.6%, soit 9 508.10 € HT / 11 371.69 € TTC.
- Total de la tranche conditionnelle : 81 636 € HT / 97 637 € TTC
- Global tranche ferme et tranche conditionnelle : 345 751 € HT / 413 518 € TTC.

A Coulombs, les travaux de traverse de sécurité seront réalisés en collaboration avec le Conseil général. La participation de la Communauté de communes se limitera aux travaux de sécurité d'un montant de 24 395 € correspondant à l'aménagement d'un carrefour d'accès au restaurant scolaire, type « tourne à gauche ». La dépense sera inscrite au budget Ecole (montant inscrit en 2012, reporté sur 2013).

Afin de trouver une aide au financement de ces travaux de voirie, le Président propose de solliciter l'Etat au titre de la DETR. Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses (tranche ferme et honoraires) : 273 622.10 € HT / 327 252.03 € TTC

Recettes : 327 252.03 € se décomposant ainsi :

- DETR : 237 575.10 € HT (travaux éligibles + honoraires) x 20% = 47 515.02 €
- FCTVA : 327 252.03 € TTC x 15.482 % = 50 665.15 €
- Fonds de concours des communes (taux de 35% à 50% selon les communes, à appliquer sur le montant après appel d'offres des travaux qui seront réalisés dans chaque commune, déduction faite du FCTVA et des subventions)
- Emprunt : à concurrence du reste de l'enveloppe.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de réaliser le programme de travaux de voirie 2013 pour un montant estimé, avant appel d'offres, à 273 622.10 € HT / 327 252.03 € TTC et à solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, d'un montant de 47 515.02 €. Les dépenses et les recettes seront inscrites au budget 2013.

3. LA REFORME DES RYTHMES A L'ECOLE PRIMAIRE :

Se reporter au power point ci-joint.

Des réunions se sont tenues avec les acteurs concernés par cette réforme : les représentants de l'Education Nationale, l'Union amicale des maires du Calvados et les services de la Préfecture. Au sein de la Communauté de communes d'Orival, le débat a été amorcé avec les enseignants et les parents d'élèves et il se poursuivra dans le cadre des conseils d'écoles ainsi qu'avec les animateurs et responsables d'associations.

Les principes d'organisation du temps scolaire au niveau départemental à respecter sont les suivants :

La semaine :

- 24 heures réparties sur 9 demi-journées dont la répartition doit être équilibrée
- 4 journées, de préférence d'égale longueur
- Une matinée scolaire le mercredi matin

La journée scolaire :

- Ne doit pas dépasser 5h30
- La demi-journée ne doit pas dépasser 3 h30

La pause méridienne :

- 1h30 minimum
- 2h15 maximum si les activités périscolaires y sont positionnées

Les activités périscolaires :

- Sur le temps intermédiaire ou en fin de journée
- Intégrées dans un Plan Educatif Territorial (facultatif)

L'organisation de la semaine, et notamment les heures d'entrée et de sortie, sera fixée par le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN) après proposition des conseils d'école et de la Communauté de communes.

Surcoût généré par ½ journée de classe supplémentaire :

Le personnel (ATSEM, ménage, garderie et accompagnement du service de transport), le chauffage et les frais de transport sont estimés à 63 800 €.

Les activités périscolaires (APS)

Elles ne sont pas des heures d'enseignement et sont facultatives. Elles visent notamment à favoriser, pendant le temps libre des élèves, leur égal accès aux pratiques culturelles, sportives et relatives aux nouvelles technologies de

l'information et de la communication. Les élèves peuvent être encadrés par les personnels titulaires du BAFA, les agents de la fonction publique dans le cadre de leur mission ou les enseignants. En outre, des intervenants qualifiés émanant du secteur associatif peuvent participer à l'animation. Le taux à respecter est d'1 encadrant pour 14 enfants de maternelle et d'1 encadrant pour 18 enfants d'élémentaire.

Le coût global estimé :

Le coût total brut annuel, demi-journée et activités périscolaires, pourrait être compris entre 85 160 € et 128 100 €.

Un fonds d'amorçage d'un montant de 50 400 € peut être attribué par l'Etat, si la Communauté de communes applique la réforme dès septembre 2013 (en tout état de cause, quelle que soit sa position, elle recevra un fonds de 25 200 € en 2014). Le coût résiduel pour la CdC, pour la seule année 2013/2014 serait donc compris entre 34 760 € et 77 700 €.

La mise en œuvre de la réforme à la rentrée 2013 est de droit mais dérogatoire à la rentrée 2014. La date limite de saisine du Conseil général par la CdC, si le report à la rentrée 2014 est décidé, étant le 9 mars, le conseil communautaire a été invité à délibérer dès à présent sur le choix de la date de mise en application de la réforme des rythmes scolaires et pour solliciter, le cas échéant, une dérogation pour une mise en place à la rentrée 2014.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, par 14 voix favorables sur 26 suffrages exprimés, décide, pour des motifs budgétaires, de solliciter une dérogation afin de n'appliquer la réforme des rythmes à l'école primaire qu'à la rentrée de septembre 2014.

4. BASSIN VERSANT DE TIERCEVILLE :

Dans le cadre de la lutte anti-inondation, la commune de Tierceville souhaite mettre en place un réseau d'évacuation des eaux pluviales sur la route départementale 93.

Le groupe d'habitations, situé dans la partie la plus en aval du bourg, à proximité de la vallée de la Seulles, est régulièrement inondé lors d'épisodes pluvieux importants (> 20 mm). Trois facteurs ont été déterminés : les eaux issues du ruissellement provenant du bassin versant, d'une surface de 50 ha, situé en amont (plaine – labour), les eaux pluviales provenant de la RD 12 et les eaux pluviales issues des propriétés privées dont les gouttières se déversent sur

la voirie (125 m³ d'eau). Ces eaux convergent vers la zone régulièrement inondée avant de se jeter dans la Seulles.

Les travaux projetés consistent en la mise en place d'un réseau pluvial surdimensionné. Ces travaux seront complétés ultérieurement par un projet d'aménagement hydraulique sur le bassin versant situé en amont du bourg (plantation d'une haie sur talus) afin de ralentir et stocker les écoulements et écrêter le pic de crue lors d'épisodes pluvieux importants. *Se reporter au plan annexé.*

Par délibération du 19 octobre 2009, le conseil communautaire avait voté le principe d'une répartition des dépenses de traitement des eaux pluviales entre une commune et la communauté de communes, en calculant, pour chaque cas, la part de l'eau provenant de l'agglomération et la part de l'eau de ruissellement du bassin versant. En ce qui concerne le traitement des eaux pluviales de Tierceville, il a été établi que la part de la CDC d'Orival est de 51.1% et celle de la commune de Tierceville de 48.9%.

Les travaux sont estimés à 16 200 € HT / 19 375 € TTC.

La part de la CdC, de 51.1%, correspondant aux eaux du bassin versant, est estimée à 8 280 € H.T. / 9 903 € TTC. La part de la commune de Tierceville, correspondant à la prise en charge des eaux de ruissellement de la RD 93 et des habitations, est estimée à 7 920€ HT / 9 472 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de prendre en charge, pour un montant de 8 280 € HT / 9 903 € TTC, la part des travaux de mise en place d'un réseau d'évacuation des eaux pluviales correspondant aux eaux de ruissellement du bassin versant de Tierceville. La dépense sera inscrite au budget 2013.

5. RESSOURCES HUMAINES : SUPPRESSION ET CREATION D'UN POSTE :

Un adjoint technique de 2^{ème} classe affecté au service scolaire a demandé une diminution du nombre de ses heures hebdomadaires de travail, pour convenances personnelles.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de supprimer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à 31h30 hebdomadaires et de créer un poste d'un grade identique à 28h45 hebdomadaires. Cette décision prendra effet au 19 février 2013.

6. CARREFOUR D'ACCES A L'EXTENSION DE LA ZONE D'ACTIVITES DE CREULLY :

Les travaux relatifs au carrefour type « Tourne à gauche » permettant l'accès à l'extension de la zone d'activités de Creully étant réalisés sur le domaine public départemental, la RD 82, il convient de passer une convention avec le Conseil général en vue de définir les modalités de réalisation et d'entretien ainsi que la répartition des prestations et financements. Outre le descriptif de la maîtrise d'ouvrage (travaux, éclairage public le cas échéant et signalisation) et les prescriptions techniques, elle contient les clauses suivantes :

- La Communauté de communes d'Orival assure la totalité de la maîtrise d'ouvrage.
- Le projet de voirie se fera sur un linéaire de 200 mètres environ. La voirie existante sera conservée au maximum.
- Les travaux seront achevés dans un délai maximum de 6 mois à compter de la fin des travaux de viabilisation. La réception des travaux fera l'objet d'un procès-verbal signé par le chef de l'Agence routière départementale.
- La communauté de communes assurera, à sa charge et sous sa responsabilité, la signalisation du chantier réglementaire.
- L'accès à la champignonnière et l'écoulement des eaux de la route demeureront constamment assurés.
- Le Département assurera l'entretien des chaussées départementales ainsi que celui de la signalisation directionnelle d'itinéraire. La Communauté de communes assurera l'entretien des caniveaux, bordures, trottoirs, espaces verts, du réseau d'évacuation des eaux pluviales et de la signalisation.
- La Communauté de communes d'Orival finance l'ensemble des ouvrages.
- Elle accepte de céder au Département, pour la somme de 1 € symbolique, l'ensemble des emprises nécessaires à la réalisation du projet.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à signer la convention à conclure avec le Département concernant les travaux d'aménagement du carrefour d'accès à l'extension de la zone d'activités de Creully.

7. CIRCUIT DE RANDONNEE EQUESTRE

L'étude de la phase 3 du projet « Itinéraire équestre du Bessin », située entre Cerisy la Forêt et Ryes, intéressant Orival, étant validée, les travaux peuvent commencer.

Le montant estimatif global (travaux + maîtrise d'œuvre) s'élève à 51 150 € TTC dont 11 510.06 € TTC correspondent à notre communauté de communes. Après déduction des subventions attendues, la part restant à la charge de la communauté de communes d'Orival, est de 3 163.98 € TTC.

L'étude et les travaux se réalisent dans le cadre du groupement de commande rassemblant les communautés de communes de Bayeux Intercom, Bessin Seulles et Mer, Orival, Val de Seulles, Villers Bocage Intercom, Intercom Balleroy Le Molay Littry et la commune de Cerisy la Forêt.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, prend les décisions suivantes :

- ↳ **Engagement de la phase des travaux, sous réserve de l'attribution des subventions**
- ↳ **Désignation de l'Intercom Balleroy Le Molay Littry coordonnateur du groupement de commande pour la maîtrise d'ouvrage.**

Le Président de l'Intercom Balleroy Le Molay Littry est chargé, par le groupement, de solliciter, auprès de la Région et des services représentant l'Europe, les subventions qui permettront de contribuer à financer ce projet.

Une convention constitutive de groupement de commande sera établie ultérieurement pour fixer les conditions de réalisation de la mission et les dispositions financières.

8. CONVENTION RELATIVE A L'ATESAT :

Par délibération du 14 décembre 2009, le conseil communautaire a autorisé le Président à conclure, à effet du 1^{er} janvier 2010, une convention d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction, avec les services de l'Etat, afin d'obtenir d'eux une assistance dans les domaines de la voirie, de l'aménagement et de l'habitat. Cette convention est arrivée à son terme le 31 décembre 2012.

Dans la mesure où il n'a pas été fait appel aux services de l'Etat, mais à des prestataires privés, pendant la durée de la convention, il est décidé de ne pas la renouveler.

En tout état de cause, l'intervention de l'Etat, dans ces domaines, est en cours de modification et est destinée à se réduire de façon substantielle.

9. QUESTIONS DIVERSES :

Aménagement du siège de la Communauté de Communes :

Des sanitaires, une salle de service, un local de rangement pour le mobilier et un local pour le compteur EDF seront aménagés au rez-de-chaussée de l'aile gauche du siège de la CdC, à proximité de la salle de réunions. Le groupe de travail étudiera les propositions des trois entreprises qui ont été consultées. Du matériel de vidéo-projection et de sonorisation sera également commandé.

Ce chantier bouclera le cycle des travaux réalisés dans le cadre du Contrat Départemental de Territoire 2009-2013. Un nouveau contrat quadriennal se rapportant à de nouveaux investissements (notamment la deuxième partie de l'aménagement du parking du gymnase et du collège de Creully, l'installation d'un ascenseur au siège de la CdC, dans le cadre de l'accessibilité obligatoire en 2015) sera conclu avec le Département en octobre prochain.

Absentéisme du personnel :

Depuis septembre 2012, une analyse détaillée de l'absentéisme du personnel de la Communauté de communes est réalisée (*Voir le document annexé*). Au cours des quatre derniers mois de 2012, une moyenne mensuelle de 13 agents a demandé un arrêt de maladie, sur la centaine d'agents que compte Orival. Une moyenne mensuelle de 138 jours d'arrêt, dont 60 en arrêt de longue maladie, sur 1390 jours de travail, a été enregistrée. On remarque également plusieurs petits arrêts pour accident du travail. Les ACMO ont un rôle à jouer dans ce domaine.

Déclassement et reclassement des voies :

Les changements de statut des voies, par exemple les déclassements des voies communales et leur reclassement en voies départementales, ou inversement, doivent être portés préalablement à la connaissance de la Communauté de communes. En effet, ils ont une incidence en termes de gestion du schéma routier de notre territoire et de prise en charge de l'entretien.

Composition des assemblées délibérantes :

Faisant suite au conseil communautaire du 19 novembre 2012, une information est donnée selon laquelle les modifications apportées aux règles de composition des assemblées délibérantes des communautés de communes, qui s'appliqueront au moment des élections, en 2014, doivent être déterminées avant le 30 juin 2013. Des décisions seront à prendre quant au nombre et à la répartition des sièges entre les communes au sein des conseils communautaires.

Compte tenu du délai de trois mois nécessaire pour délibérer (majorité qualifiée en cas d'accord local, ou pour répartir 10 % de sièges supplémentaires), ces décisions devraient être engagées avant la fin du mois de mars, donc au Conseil communautaire du 25 Mars.

En effet, les règles concernant la composition du conseil communautaire des communautés de communes et d'agglomération ont évolué en fin d'année 2012 avec l'adoption de la loi du 31 décembre 2012 relative à la représentation des communes dans les communautés de communes et d'agglomération (loi n°2012-1561). Ce texte permet aux communes, dans le cadre d'un accord local, d'augmenter au maximum de 25 % le nombre des délégués en sus de l'effectif établi en application de la règle du tableau et de l'attribution d'un siège à chaque commune, ce qui porterait le nombre de délégués possible du conseil communautaire à 32. Le nombre de vice-Présidents peut également augmenter, à enveloppe d'indemnité constante.

Vous trouverez en pièce jointe une note et ses annexes détaillant les dispositions de la loi (une synthèse sera faite dans le cadre de la préparation au prochain conseil communautaire).

La séance est levée à 23h15.